

Motion d'ajournement

M. l'Orateur: Peut-être devrions-nous essayer de procéder avec méthode. Nous avons entendu la proposition faite par le président du Conseil privé de la Reine pour le Canada (M. MacEachen)...

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: ... et pendant l'étude de la motion, les députés ont abordé des problèmes qui sont quelque peu étrangers à la motion qui doit être présentée. Si je comprends bien, les représentants des divers partis en sont venus à une entente et à condition que cette entente se transforme en ordre de la Chambre, la motion du ministre peut alors être présentée.

Il y a une chose cependant qui n'est pas tout à fait claire. Le ministre a dit que chaque parti pourrait faire un seul discours, d'une durée totale de dix minutes. Le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell) a parlé «d'environ dix minutes». D'après mes constatations à la Chambre, «environ» est une expression pour le moins très imprécise et ces dix minutes environ pourraient bien s'avérer dix longues minutes. Pour nous éviter des difficultés, j'espère que nous préciserons si la durée de ces discours doit être de dix minutes ou d'environ dix minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour répondre uniquement à la demande du président du Conseil privé (M. MacEachen) pour que soit limitée la durée de ce débat, puis-je suggérer que nous adoptions la modification proposée par le député de Saint-Jean-Lancaster; en d'autres termes, nous serions prêts à accepter un ordre de la Chambre visant à ce que la durée de ce débat sur cette motion soit limitée, en ce sens que chaque parti aurait un droit de parole de 10 minutes maximum. Ainsi, si je parle pendant une minute, quel qu'un d'autre pourra prendre neuf minutes.

M. l'Orateur: Dois-je en déduire qu'il ne reste que huit minutes au parti du député?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Avant de mettre aux voix la motion du ministre, je me demande ce qu'il adviendra du point soulevé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) car, si le débat doit être limité à 30 minutes et que la motion est reçue, il pourrait alors être trop tard pour le député de Sarnia-Lambton pour faire ce qu'il désire, à moins qu'il ne désire être le seul à le faire. Peut-être pourrait-on clarifier ce point avant que la motion ne soit mise aux voix par la présidence.

M. MacEachen: Je crois que le point que vous avez soulevé est très important, car j'avais l'intention de demander à la Chambre d'adopter l'ordre du gouvernement n° 82, aux termes duquel on peut renvoyer un sujet donné à un comité. Si cette motion est adoptée, nous ajournerons, et peut-être la Chambre pourrait-elle alors ne pas s'en tenir au Règlement et accepter, avant que nous ne passions à la motion d'ajournement, de considérer si le président du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation peut présenter sa motion et, ensuite, de voir si je puis, moi aussi, présenter ma motion sur l'ordre n° 82.

[M. Cullen.]

Nous pourrions alors passer à la motion d'ajournement. Peut-être pourrions-nous nous entendre là-dessus?

M. Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je serais d'accord pour procéder de la sorte si l'on acceptait de me laisser présenter une demande semblable à celle du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen).

M. l'Orateur: Il semble ne pas y avoir de consentement, si bien que nous allons mettre aux voix la motion d'ajournement.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Sauf erreur, le député de Rocky Mountain (M. Clark) a affirmé qu'il voulait que ces motions soient mises en délibération si la sienne l'est. Cela nécessiterait le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

M. Nielsen: En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'ai cru comprendre que le député de Rocky Mountain (M. Clark) voulait simplement demander le consentement unanime pour présenter une motion, afin d'en examiner une à la fois. Nous sommes disposés à examiner la motion du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) maintenant, donner notre consentement et passer ensuite à la motion du député de Rocky Mountain.

M. l'Orateur: J'aimerais savoir également si nous devons tenir un débat sur ces motions si elles sont mises en délibération.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais tenter au moins d'être utile. Il est juste de dire que la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen) a été rédigée dans l'espoir qu'elle soit présentée avant la fin du débat sur le bill C-245. Maintenant que nous avons terminé le débat et adopté le bill, Votre Honneur a parfaitement raison de dire que si nous adoptons la motion, la Chambre devra s'ajourner immédiatement.

● (1620)

C'est pourquoi je me demande si, avant de commencer ce débat où chaque parti dispose de dix minutes, nous ne pourrions pas traiter de deux ou trois choses dont on a convenu, comme la requête du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen). Votre Honneur se rappelle également la question de privilège que j'aimerais soulever. Peut-être que nous pourrions régler ces deux ou trois affaires et ensuite nous pourrions passer au bref débat qui précèdera l'ajournement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

TENDANCES DES PRIX DE L'ALIMENTATION**ADOPTION DU 3^e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL**

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton) propose: Que le 3^e rapport du comité spécial sur les tendances des prix de l'alimentation, présenté à la Chambre le vendredi 14 décembre 1973, soit agréé.

(La motion est adoptée.)